

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
PROCES VERBAL  
Séance du 25 septembre 2018**

**Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 25**

**Nombre de conseillers en exercice : 25**

**Nombre de conseillers titulaires présents : 24**

**Nombre de conseillers titulaires absents : 1**

**Nombre de conseillers siégeant : 24**

**Nombre de pouvoirs : 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil dix-huit, le 25 septembre à 19h30, se sont réunis à Clères, sous la présidence de Monsieur Pascal MARTIN, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à <sup>1</sup>
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
M. ADER Mathias	BOIS D'ENNEBOURG	X		
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. CHAUVET Patrick	BUCHY	X		
M. LEVASSEUR Léon	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
M. LEFEBVRE Alain	GRIGNEUSEVILLE	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
Mme LECOINTE Michèle	LE BOCASSE	X		
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M de BAILLIENCOURT Emmanuel	MONT CAUVAIRE	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M MARTIN Pascal	MONTVILLE	X		
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
Mme DELAFOSSE Anne-Marie	PREAUX	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF		X	Mme Lecointe

<sup>1</sup> article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 5 juin 2018. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

Monsieur Alain LEFEBVRE, membre du Bureau, est désigné secrétaire de séance.

## 1. Projet de Méthaniseur – Point d'étape – Information.

### Rapport

Rapporteur	M. ADER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	24
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Mathias ADER, Vice-Président en charge de la compétence Patrimoine, qui précise que suite au bureau du 5 février 2018 portant sur la poursuite de la mise en œuvre du projet de méthaniseur plusieurs rencontres et actions ont été engagées auprès des partenaires techniques ou financier.

La négociation du contrat de développement avec la Région et le Département, dont la signature aura lieu le 28 septembre prochain, a permis de confirmer la participation financière des partenaires à hauteur de 800 000 € (400 000 € fonds FRADT et 400 000 € fonds FDADT). Toutefois, cette négociation a mis en lumière que la participation départementale serait dépendante de la nature du portage du projet de méthaniseur, la loi NOTRe ayant réduit le champ d'intervention de l'institution départementale vis-à-vis des entreprises.

Plusieurs rencontres ont également été organisées en début d'été avec :

- Le 22 juin 2018 : les services de GRDF et du SDE 76 pour préciser les modalités et le coût de raccordement du méthaniseur ;
- Le 6 juillet 2018 : la SEM WEST Energies pour étudier les conditions d'intervention de cette société d'économie mixte spécialisé dans le développement des énergies renouvelables en Normandie et tester son intérêt pour le projet de méthaniseur sur Martainville.

L'ensemble des interlocuteurs ont marqués leur intérêt pour le projet qui présente pour eux plusieurs qualités :

- Une relative proximité du réseau de gaz structurant de la Métropole permettant d'éviter de nombreuses contraintes techniques d'injection de gaz dans des réseaux sous dimensionnés ;
- Un emplacement sur une zone d'activités éloignée des habitations de nature à favoriser l'acceptabilité du projet par la population locale ;
- Une maîtrise foncière sur des terrains suffisamment vastes pour permettre l'installation du projet, la gestion du stockage et envisager des développements futurs ;
- La proximité de la RN31, axe structurant de transports et permettant un accès facilité à la ZA ;
- Une ressource identifiée et des « clients » potentiels de proximité.

Ils ont également partagé le constat que :

- Le projet présente un intérêt réel qui justifierait de lui donner plus d'ambition afin d'augmenter sa rentabilité en augmentant la production de gaz. Ceci impliquerait de chercher de nouvelles ressources en mobilisant notamment un plus grand nombre d'agriculteurs ;
- L'obligation de traitement des biodéchets à l'horizon 2025 sera de nature à créer de nouveaux besoins et donc de nouvelles sources d'approvisionnement ;
- La diversification des ressources de financement par le développement d'un actionnariat local serait de nature à conforter son acceptabilité par la population et en renforcer son caractère de projet de territoire.

Le raccordement du projet au réseau de gaz pourrait s'envisager selon deux méthodes :

- Développement d'un réseau en propre par raccordement direct (solution qui grèverait le projet d'un investissement important baissant sa rentabilité) ;
- Engagement d'une DSP par le SDE76 après étude du potentiel de desserte de gaz (potentiel client), solution qui dans ce cas permettra le raccordement des riverains.

Le coût de raccordement a été réactualisé par GRDF. Il reste sensiblement proche des premières évaluations effectuées en 2015, de l'ordre de 1,3 à 1,4 millions d'euros. Le financement du réseau en propre lesterait alors le projet de manière importante. M. Mathias ADER constate ainsi que la seconde solution serait économiquement la moins onéreuse pour la collectivité tout en permettant d'associer quelques communes périphériques intéressées pour faire bénéficier leurs habitants d'une desserte en gaz. Dans ce cas, un recensement des potentiels clients sera nécessaire en administrant un questionnaire sur les communes pouvant bénéficier de la nouvelle desserte en gaz.

En sa qualité de président du SDE76, M. Patrick CHAUVET précise que le financement du réseau en propre portera sur 60 % du coût global, une ordonnance de 2017 prévoyant un financement de 40 % du raccordement par les usagers du gaz.

Monsieur ADER poursuit en indiquant que la SEM WEST Energie a confirmé le matin même son souhait de participer au développement de ce projet. Son mode d'intervention impliquera une prise de participation de l'ordre de 20 à 49 % du capital de la structure maître d'ouvrage de l'opération. Son directeur propose donc d'être associé à la poursuite des travaux, notamment dans la perspective de rencontres avec les agriculteurs afin d'affiner le montage technique et financier.

Monsieur Mathias ADER conclut par la nécessité de donner un signal aux agriculteurs en confirmant l'engagement du projet et propose d'initier un premier échange avec la SEM WEST ENERGIES pour définir plus précisément les modalités d'un partenariat.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Président invite les membres du bureau à exprimer leurs interrogations sur ce projet.

Monsieur Patrick CHAUVET alerte sur l'enjeu de l'acceptabilité locale des méthaniseurs, notamment en lien avec les déplacements générés et les éventuelles odeurs. Pour les agriculteurs, le coût du transport et de l'approvisionnement est également un paramètre important de rentabilité. Le projet porté sur les Hauts Bosc intègre justement une réflexion pertinente sur cette question.

Monsieur le Président MARTIN confirme cet enjeu de l'acceptabilité, lui-même constatant une augmentation des refus des habitants des projets impactants.

Monsieur Eric HERBET s'interroge sur la pérennité du modèle économique si le méthaniseur devait connaître le retrait de clients importants. Il souhaite également faire part des interrogations de la commission développement économique qu'il préside au sujet de l'impact éventuel du projet pour les entreprises de la zone d'activités communautaire.

Pour Monsieur ADER, la localisation du projet présente de nombreux atouts pour limiter les risques de refus par la population locale (éloignement des zones d'habitations, proximité d'axes de déplacement structurants, projet fédérateur pour les agriculteurs...). Concernant les nuisances olfactives, il souligne que l'enjeu porte sur les conditions de stockage qui doivent être finement définies avec l'exploitant. Pour cela, il est primordial de l'impliquer dans la conception amont du projet et dans son financement. Enfin, l'acceptabilité locale peut être confortée en favorisant la participation des populations notamment au travers d'un financement participatif. Le projet comportera alors un intérêt économique direct pour les habitants.

Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-président en charge du budget, s'interroge sur la pérennité des approvisionnements en sous-produits agricoles, dans la mesure où les exploitations connaissent une profonde mutation et notamment un retrait de l'élevage au profit de la polyculture.

En réponse, Monsieur ADER souligne que le projet vise justement à conforter les exploitations notamment d'élevage. Il s'agit pour lui d'un projet de territoire visant à ouvrir de nouveaux débouchés pour justement maintenir l'élevage.

Par ailleurs, et en réponse également à la question de Monsieur HERBET, la pérennité du projet et de son modèle économique est aussi sécurisée par la perspective de la transformation des biodéchets à l'horizon 2025<sup>2</sup>. Enfin le réseau de gaz, en connexion sur celui de la métropole à partir de Préaux, ne conditionne pas la vente aux seuls consommateurs à proximité et facilite un engagement dans la durée de GRDF.

Monsieur Emmanuel GOSSE, membre du Bureau, constate un retrait de l'élevage laitier et non de l'élevage bovin-viande, de nature à limiter le risque portant sur les approvisionnements.

En réponse à M. Bruno LEGER, Vice-président en charge de la démocratie participative, Mathias ADER précise que le TRI du projet serait de 7 à 12 ans, ce qui semble raisonnable.

Monsieur Christian POISSANT évoque également la source que peuvent représenter les déchets verts en déchetterie, qui sont pour une part déjà valorisés au travers d'un partenariat avec l'exploitation de M. Jean Marc de PAS.

Monsieur ADER souhaite être prudent sur cette option, compte-tenu des difficultés à assurer une bonne qualité de tri de ces matières (éléments ligneux plus difficilement méthanisables, présence d'objets indésirables comme des résidus métalliques, etc...).

En conclusion, Monsieur le Président remercie les membres du Bureau pour la qualité des débats et invite Monsieur le Vice-Président ADER à poursuivre la réflexion avec les membres de la commission, les agriculteurs concernés et les partenaires afin de préciser le dimensionnement du méthaniseur, son plan de financement et le coût de son raccordement.

---

<sup>2</sup> La loi prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets avant 2025. Afin de mettre en place le tri à la source des déchets alimentaires des ménages, il revient à chaque collectivité d'étudier et d'identifier les solutions les plus pertinentes pour trier les déchets alimentaires à la source et s'assurer que ceux-ci pourront être valorisés et non mis en décharge.

## 2. Urbanisme – Avis du bureau sur le projet de PADD du PLUi du secteur de Martainville.

### Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	24
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de la compétence Urbanisme, qui rappelle que la communauté de communes a décidé de poursuivre les procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme du territoire conformément à la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2017.

Le projet de PLUi du secteur de Martainville atteint aujourd'hui le stade de définition des principales orientations qui seront traduites au travers du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Pour rappel, le PADD est la pièce centrale d'un PLU(i). C'est le document stratégique du développement du territoire pour les dix années à venir (durée d'application d'un PLU selon les représentants locaux de l'Etat). Il définit (article L.151-5 du Code de l'Urbanisme) :

- « 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. »

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. [...]*

Le PADD fait le lien entre le diagnostic territorial (qui identifie les enjeux) et la partie règlementaire (à travers le plan de zonage et les règles écrites). C'est un document simple et non technique, donc accessible à tous.

Le PADD du PLUi du Plateau de Martainville a été fait en concertation avec :

- Le comité de pilotage dédié au PLUi regroupant des élus de chacune des 13 communes engagées dans la procédure et de représentants de la commission « Aménagement de l'espace et de la stratégie territoriale ». Une présentation complète du PADD a été faite le 4 septembre après un envoi du projet durant l'été ;
- Le Conseil de Développement de l'intercommunalité. L'instance de démocratie participative s'est réunie pour une 1ère présentation le 12 juillet et pour le recueil des observations le 11 septembre ;
- 12 des 15 commissions thématiques de l'intercommunalité. Consultées dès le mois de mars, le projet de PADD leur a été proposé durant l'été. Certaines commissions se sont réunies durant le mois de septembre afin d'émettre des observations propres à leur champ décisionnel ;

- Les Personnes Publiques Associées (PPA) représentant différentes instances (DDTM, Chambre d'Agriculture, Syndicat de bassin versant, Agence d'Urbanisme, Direction des Routes, etc.). Le projet de PADD leur été transmis durant l'été et une réunion de présentation permettant de recueillir les remarques et observations des services s'est tenue le 6 septembre ;
- Les 13 conseils municipaux qui ont tous mené un débat sur le projet de PADD en leur sein durant le mois de septembre.

Le PLUi devant être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ce dernier permet de cadrer un certain nombre d'objectifs et d'orientations pour le secteur.

Le débat doit maintenant se tenir au sein de l'organe délibérant de l'EPCI comme l'exige le Code de l'Urbanisme. C'est l'occasion de recueillir les dernières observations et de s'assurer de son partage avant de passer à l'étape suivante, le règlement et le zonage. Ce débat aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre prochain en conseil communautaire.

En préparation de ce débat, il est proposé aux membres du bureau de faire une synthèse des avis émis qui pourraient potentiellement amener à faire évoluer le projet initial (joint à la note de synthèse).

A ce jour, et sous réserve des avis des commissions restant à recueillir, les principales remarques formulées sont les suivantes :

- Un avis général positif sur l'architecture et le contenu du PADD ;
- Une répartition des objectifs de production de logements qui reste à affiner avec les communes de l'arrière-pays de Martainville, pour assurer la pleine compatibilité avec le SCoT (une démarche de concertation est en cours avec les 4 communes concernées suite à l'intervention de la DDTM) ;
- Une sensibilité exprimée par les PPA, mais aussi par les membres du conseil de développement, sur le développement des zones d'activités et le risque d'implantation commerciale ;
- Une demande de renforcement de l'ambition du PLUi dans la préservation du patrimoine architectural du territoire et l'intégration paysagère des nouvelles constructions ;
- Des demandes de précision de l'articulation de l'outil PLUi et le futur PCAET, notamment en matière de rénovation énergétique du bâtiment ou de diversification énergétique (développement du réseau de gaz en lien avec le méthaniseur...) ;
- Des propositions de compléments sur l'impact des usages numériques en matière d'aménagement du territoire, sur le risque incendie, ou le développement des énergies renouvelables.

Monsieur Eric HERBET, Vice-président en charge du développement économique souhaite faire part à l'assemblée des remarques de la commission notamment au sujet du projet d'extension de la zone d'activités située à Mesnil-Raoul.

Il constate tout d'abord que cette zone n'a pas été recensée comme transférable et ne fait pas l'objet d'une identification marquant son caractère communautaire. Il souligne par ailleurs que la communauté devant gérer à termes plus de 100 Ha de ZA, et engageant un projet d'extension important sur POLEN à Eslettes, doit d'ores et déjà faire face à un plan de charge technique et financier conséquent.

Monsieur Emmanuel GOSSE, membre du Bureau et Maire de la commune de Mesnil Raoul, précise qu'il ne s'agit pas d'une zone sous maîtrise d'ouvrage publique.

Monsieur Alain NAVE, en charge du PLUI indique qu'il s'agit en effet de prévoir un zonage de nature économique permettant le développement éventuel de ce projet privé mais pas d'engager la collectivité dans la création d'une nouvelle ZA communautaire.

Compte-tenu de ces précisions, il apparaît souhaitable pour M. HERBET de revoir la rédaction du PADD sur ce point afin de ne pas générer de confusion sur la maîtrise d'ouvrage éventuelle.

Monsieur CHAUVET, Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et de la stratégie territoriale, indique que la commission ad hoc émet un avis favorable sur les orientations fixées au travers du PADD. Elle constate que les enjeux identifiés et les objectifs fixés sont conformes pour l'essentiel au Schéma de Cohérence territoriale, sous réserve de révision de la ventilation des objectifs de production de logements pour les villages.

Elle note que le projet d'infrastructure routière Liaison A28-A13 est bien intégré dans le projet sous l'angle de son insertion physique. Elle partage l'avis que l'enjeu de l'intégration des impacts socio-démographiques de l'infrastructure devra s'envisager collectivement à l'occasion de la mise en œuvre du PLUi commun à l'échelle d'Inter Caux Vexin.

Il fait part également des interrogations de la commission sur les conditions d'élargissement du PLUi à l'ensemble du territoire.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président propose de conclure les échanges sur ce sujet, en notant qu'ils trouveront leur prolongement lors du débat en conseil communautaire.

### 3. Questions diverses

Monsieur le Président informe les membres du bureau des prochaines échéances et notamment de la signature du contrat de territoire qui aura lieu le 28 septembre à 17 H en Mairie de Buchy. Il indique également qu'aura lieu, le 3 décembre à 14 H à Martainville, une réunion conjointe avec les membres du conseil de développement.

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER souhaite que soit porté à l'ordre du jour d'une prochaine réunion le barème de remboursement des poubelles cassées.

Monsieur Christian POISSANT souhaite que la commission chargée de la question du traitement des déchets se saisisse du problème des dépôts sauvages de déchets amiantés.



La séance est levée à 21 h